

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 19
du P.R. 25+1139 au P.R. 26+750

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2019/~~1812~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 17 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux communaux de création et de rénovation de la « via-ferrata » au Roc d'Anglars sur la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 19, dans sa section comprise entre le PR 25+1139 et le PR 26+750 sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29/11/2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
 - les dépassements seront interdits,
 - les arrêts et le stationnement seront interdits,
 - un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.
- De plus, la circulation pourra être interrompue ponctuellement dans les deux sens, pendant de courts instants de l'ordre de 10 à 15 minutes environ.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 25+1139 au chantier en venant de SAINT-ANTONIN-N-V
- du PR 26+750 au chantier en venant de VAOUR

Article 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

23 OCT. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel ESTOUILLET

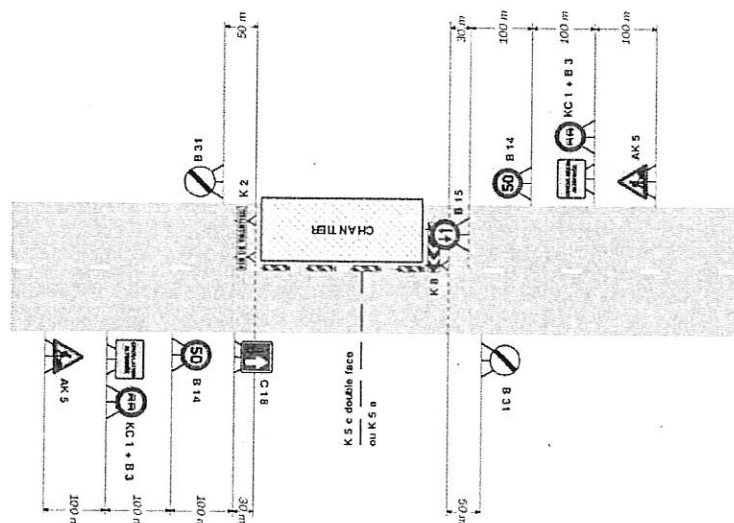
TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif : n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité et espace et faible trafic.

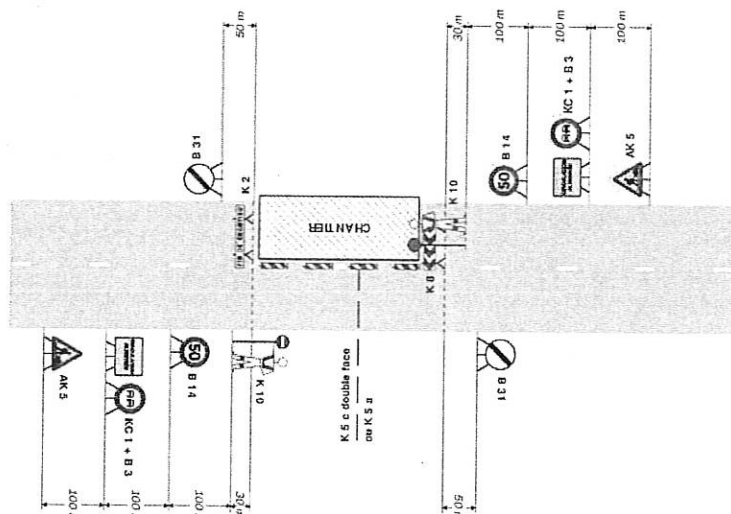
Les alternats - édition 2009

Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 30 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

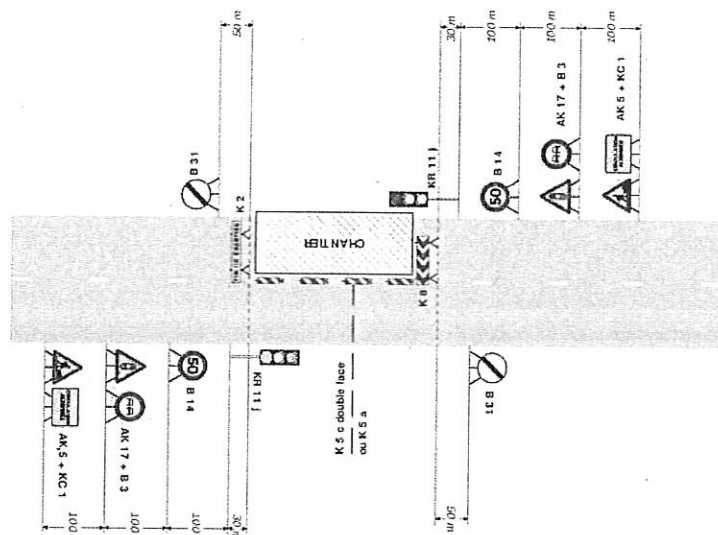
Les alternats - édition 2009

Piquets K10

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Sch. ma. Appliquer néanmoins lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité, r. étroites, AF 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 30 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Les alternats - édition 2009

Feux tricolores